



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

de la Ville de HOMÉCOURT (Meurthe-et-Moselle)

9 rue Georges Clemenceau

PROCES VERBAL

Séance du 27 novembre 2023 à 18 h 30

Convocation en date du 21 novembre 2023

Acte exécutoire à compter du 28 novembre 2023

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 17

Conseillers représentés : 10

Conseillers excusés : 2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Homécourt, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean TONIOLO, Maire de la ville.

Etaient présents : Mmes et MM : TONIOLO Jean - AISSAOUI Alain – LEONARDI Stéphane - VIDILI Yves - GRIVEL Lionel – INNOCENTI Marie-Thérèse - VAQUANT Gérard - CHIARELLI Cécile - BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis - VALENTI Romain – TENDAS Jean-Louis - RUGGIERO Marie - OBIANG Julien - GIOVANNELLI Bernadette – INNOCENTI Amerigo - MARCHESE Jérôme.

Absents représentés : Mmes et MM : GIORGETTI Laurence représentée par GRIVEL Lionel – LOESS Francine représentée par Amérigo INNOCENTI – MOCCHETTI Mireille représentée par Alain AISSAOUI – SPIESS Véronique représentée par Fahrid BENALOUACHE – ALOUANE Yann représenté par TONIOLO Jean – CHIARELLI Julie représentée par VAQUANT Gérard – VALENTI Méliandre représentée par VALENTI Romain - ALOI Alexandra représentée par Marie RUGGIERO – BACCHETTI Benoît représenté par OBIANG Julien - RIBAU Michel représenté par MARCHESE Jérôme.

Excusés non représentés : Mme et MM. : ZAIM Yasmina – BOTTACHIARI Michel

Secrétaire de séance : M. OBIANG Julien

Ordre du jour :

Introduction

I°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

II° / Finances

- 1) Garantie d'emprunt pour VivEst
- 2) Décision modificative budgétaire
- 3) Attribution de compensation définitives OLC 2023
- 4) Subvention Chantier éducatif Ville Plurielle
- 5) Subvention exceptionnelle projet Radio école Barbusse
- 6) Aliénation d'un bien supérieur à 4 600 €

III°/ Services techniques

Demande de subvention Amendes de Police – Rue Clemenceau et Rue Pasteur

IV°/Elus

- 1) Indemnités des élus
- 2) Composition des commissions municipales
- 3) Remboursement de frais de déplacements

V°/ Ressources Humaines

Convention de mise à disposition d'un agent

VI°/ Urbanisme

- 1) Consultation sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque et sur la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Homécourt par déclaration de projet
- 2) Convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- 3) Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitant de Renouvellement Urbain multisites pour la période 2024-2028
- 4) Contrat de sécurité de Homécourt dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain »

VII° / Divers

- 1) Convention pour la mise à disposition de locaux communaux extrascolaires
- 2) Ouverture des commerces les dimanches
- 3) Création bourse "Jeunes talents"
- 4) Participation "jeune talents"
- 5) Création médaille "citoyen d'honneur"

VIII° / Motion

Projet de motion – Conflit israélo-palestinien

Compte rendu :

Le Maire informe l'assemblée que le point n° IV 1) "Indemnités des Elus" sera reporté au prochain Conseil Municipal puis il aborde l'ordre du jour :

I°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Avis du Conseil Municipal : Approbation à l'unanimité

II° / Finances

Délibération n° 2023-11-27-01/7.1 : Garantie d'emprunt pour VivEst

L'organisme d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) VIVEST a engagé aux Hauts Coteaux, la construction de 26 logements (17 en collectifs, 9 pavillons individuels), pour une opération qui avoisine les 4,66 millions d'euros. L'opération a nécessité un recours à l'emprunt de 3,92 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le bailleur social VIVEST sollicite la Commune pour qu'elle s'en porte garante à hauteur de 50 %, soit 1 961 971,50 euros, étant précisé que la collectivité s'engage conséquemment, en cas de défaillance du bailleur social, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le courrier de VIVEST en date du 09 novembre 2023 sollicitant la garantie de la Commune ;

Vu le contrat de prêt n° 152426 en annexe signé le 24 octobre 2023 entre : VIVEST ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les rapports de présentation et de bilan financier du Programme VIVEST n°5037 portant sur la création de 26 logements à Homécourt ;

Vu le modèle de délibération de garantie qu'il conviendra de strictement respecter sera annexée à la présente délibération ;

Considérant que VIVEST remplit une mission d'intérêt général ; que la Commune, en accordant sa caution, peut faciliter la réalisation de l'opération d'intérêt public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 923 943 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152426 constitué de 5 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 961 971,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt
- AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte afférant à cette garantie.

Délibération n° 2023-11-27-02/7.1 : Décision modificative de crédits n° 1 – budget "commune" – année 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M.57 sur la comptabilité publique ;

Vu le budget primitif 2023 de la Ville de HOMECOURT ;

Considérant, après examen de la balance des comptes, que dans un souci de mieux ajuster les prévisions budgétaires aux résultats, il convient de procéder à des rectifications budgétaires ;

VOTE la décision modificative telle que présentée en annexe.

Délibération n° 2023-11-27-03/7.6.1 : OLC - Attribution de compensation définitives 2023

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport définitif de la CLECT pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences en date du 28 septembre 2023 approuvant les attributions de compensation définitives 2023 des communes,

Vu le montant de la compensation attribuée pour la Ville de Homécourt ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 23 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de la compensation définitive– année 2023 conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil Communautaire soit 150 088,29 euros pour la commune d'Homécourt.

Délibération n° 2023-11-27-04/7.5.2 : subvention à l'association Ville Plurielle - participation chantier éducatif

Il est rappelé au Conseil Municipal l'organisation par l'Association Ville Plurielle de chantiers éducatifs et les actions spécifiques mises en œuvre par la Ville.

Il a été décidé de confier à cette association un chantier de remise en peinture d'un mur de l'école maternelle Louise MICHEL entrepris par 8 jeunes du 23 au 27 octobre 2023.

L'organisation, l'encadrement et les responsabilités ont été définis dans le cadre d'une convention.

Afin d'attribuer une contrepartie financière à ces travaux et pouvant être utilisée à l'élaboration de projets individualisés, il est proposé que celle-ci soit liée au nombre d'heures effectives assurées par les jeunes soit 8 heures x 90 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au versement à l'association Ville Plurielle, d'une subvention d'un montant total de 720 euros TTC.
- DIT que la dépense est prévue à l'article 6574 du budget 2023 de la commune.

Délibération n° 2023-11-27-05/7.5.2 : Vote de subvention Ecole Henri Barbusse

Le Maire informe l'assemblée que, l'école Henri Barbusse a initié un projet « animation radio itinérante » en relation avec l'association Les Francas. Il sera mené du 25 au 29 mars 2024 pour un coût de 800 euros.

L'école a sollicité la commune pour une participation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le devis présenté par l'école Henri Barbusse,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 novembre 2023,

DECIDE le versement d'une subvention de 500 euros à la coopérative scolaire de l'école Henri Barbusse de Homécourt.

Délibération n° 2023-11-27-06/1.4: Aliénation d'un bien supérieur à 4 600 €

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 16 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale dont l'aliénation des biens d'une valeur inférieure à 4 600 €.

Il est exposé la casse moteur d'un tracteur John Deer 3320 cabine chargeur 2769H - Année 2009 (Fiche d'inventaire n° 2010/ctm/1461) acquis en 2010 pour la somme de 29 302€ TTC.

Il est envisagé d'en acquérir un nouveau auprès de la société Mécavista (57070 METZ ACTIPOLE) modèle ISEKI TH5370 pour un montant total de 40 800€ TTC.

Dans le cadre de cet achat, la société Mécavista propose à la ville la reprise de l'ancien tracteur John Deer pour un montant de 5 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'état et l'âge du véhicule,

Considérant l'offre de reprise du véhicule, formulée par la société Mécavista (57070 METZ ACTIPOLE)

Considérant que l'offre de reprise est supérieure à 4 600 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder le tracteur John Deer 3320 cabine chargeur 2769H - Année 2009 au prix de 5 000 € à la société MECAVISTA.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

III°/ Services techniques

Délibération n° 2023-11-27-07/7.5.1 : Demande de subvention Amendes de Police – Rue Clemenceau et rue Pasteur

Vu la note explicative relative aux travaux de réaménagement des rues Clemenceau et Pasteur sur la route Départementale 41 réalisés en accord avec le Conseil Départemental 54 qui a procédé au remplacement de la couche de roulement, une subvention au titre des amendes de Police a été sollicitée.

Le montant estimatif HT des travaux est de 159 094.84 euros soit 190 913 euros TTC ;

Il est précisé que seuls les aménagements liés à la sécurité pourront être subventionnés

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des Amendes de Police ;

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le plan de financement correspondant ;

S'ENGAGE à inscrire au budget communal la dépense correspondante.

IV°/Elus

Délibération n° 2023-11-27-08/5.3 : Constitution des commissions municipales, désignation des délégués syndicats intercommunaux et autres délégués – Délibération modificative n°10

Le Conseil Municipal était amené à se prononcer sur la modification n°10 de la délibération du 28 juillet 2020 relative à la constitution des commissions communales.

- Marie-Thérèse INNOCENTI souhaite intégrer les commissions suivantes :
 - Vie Associative, Culture et Vacances
 - Administration Municipale et Ressources Humaines
 - Conseil Municipal des Jeunes
 - Centre Communal d'Action Sociale
- Michel BOTTACHIARI : souhaite intégrer les commissions suivantes :
 - Travaux et Logements
 - Cadre de Vie – Environnement et propreté de la Ville – Urbanisme et rénovation urbaine
 - Sports
 - Fêtes et Cérémonies

- Stéphane LEONARDI
 - Souhaite intégrer la commission Sanitaire, Santé, Accessibilité et Services à la population
 - Souhaite se retirer de la commission des sports
 - Il remplacera Régis FLEURANT en tant que représentant Orme THD

- Michel RIBAU souhaite intégrer les commissions suivantes :
 - Administration Municipale et Ressources Humaines
 - Sanitaire, Santé, Accessibilité et Services à la population

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les changements ci-dessus. La liste mise à jour est en pièce jointe.

Délibération n° 2023-11-27-09/5.6 : Frais de déplacements – Monsieur Jean TONIOLO, Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

- **Considérant que Monsieur Jean TONIOLO, Maire en exercice, a effectué des déplacements comme suit :**

- Formation "s'approprier les principes de la laïcité et les valeurs de la République"

Organisé à Paris les 18 et 19 septembre 2023.

Frais de transport, logement et repas : **424,36 €**

Après présentation d'un état de frais ;

DONNE rétroactivement mandat spécial à l'intéressé pour l'accomplissement des missions figurant sur l'état visé ci-dessus ;

DECIDE de prendre en charge et de rembourser les frais détaillés ci-dessus exposés par :

Monsieur Jean TONIOLO, pour un montant de 424,36 euros ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

V°/ Ressources Humaines

Délibération n° 2023-11-27-10/4.1.1 : Convention de mise à disposition de personnel à l'OHS - Renouvellement

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 17 Juin 2017, par laquelle un agent de la collectivité avait été mis à disposition de l'Office d'Hygiène Sociale.

De ce fait, une convention tripartite de mise à disposition de personnel communal a été conclue entre l'Office d'Hygiène Sociale de Meurthe-et-Moselle, la commune et l'agent. – Prolongée en 2020 et arrivant à terme, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 61 à 63, modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la convention tripartite de mise à disposition à l'Office d'Hygiène Sociale, du fonctionnaire territorial de la ville de Homécourt arrive à terme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville au profit de l'Office d'Hygiène Sociale.

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite une convention.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans.

VI°/ Urbanisme

Délibération n° 2023-11-27-11/8.8 : consultation sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque et sur la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Homécourt par déclaration de projet.

M. Stéphane LEONARDI, Rapporteur ;

Suite à un appel à projet, par la Communauté de de Communes Orne Lorraine Confluence, la société AKUO Western Europe and Overseas a été retenue pour un projet de parc photovoltaïque (production d'énergie renouvelable) sur la zone du Haut des Tappes. Un permis de construire a été déposé en ce sens le 27 mars 2023.

La zone d'étude immédiate (ZEI) du projet est de 16,6 ha. La zone d'implantation potentielle (ZIP) est de 11,3 ha, et l'emprise au sol des installations est de 6 ha. Le site correspond à l'ancienne friche sidérurgique (usine), il est classé en secteur d'information des sols (sols pollués) et impacté par le Plan de Prévention des Risques Miniers.

Le projet consiste en la construction de 25 000 modules photovoltaïques, soit une surface de 60 000 m² dont la puissance unitaire est comprise entre 440 et 660 Watts crêtes (Wc), soit une production attendue de 15 GWh/an, équivalente à la consommation de 2300 foyers. Le site sera raccordé au réseau électrique ENEDIS via une ligne de 20 000 volts, à réaliser de manière enterrée. Il est à préciser que le projet entraînera la réduction d'environ 3500 tonnes des émissions de gaz à effet de serre, qui est l'un des objectifs prioritaires des Lois Climat Energie Climat et Résilience (baisse de 40 % des émissions d'ici 2035 – neutralité carbone d'ici 2050).

Le projet a intégré, dans sa conception, la séquence « éviter, réduire, compenser », conformément à la doctrine ERC – Evitement / Réduction / Compensation. L'emprise du projet a notamment été revue à la baisse, et des mesures compensatoires ont été prévues (reboisement entre autres), de manière à conserver une certaine continuité écologique autour de la zone d'implantation (ceinture végétale).

Une étude d'impact environnemental a été établie. Le site n'est pas identifié en espace boisé, ni en site naturel protégé de type ZNIEFF, Natura 2000, zone humide. Les habitats biologiques et les espèces recensés sont globalement d'un intérêt moyen à l'exception de rares espèces à enjeu fort (une variété d'orthoptères, deux végétaux, certaines espèces avifaunes). L'impact environnemental est jugé globalement fort, mais sans enjeu majeur.

Le projet de mise en compatibilité a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées le 20 juillet 2023, lesquelles n'ont pas émises d'observation de fonds. Il a reçu un avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et un avis assorti de recommandations de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Une partie du projet est classée en zone N5 au Plan Local d'Urbanisme (zone inconstructible), rendant ainsi le projet incompatible avec les règles d'urbanisme. Une adaptation du règlement est nécessaire, justifiant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU), telle que prévue par le Code de l'Urbanisme. L'évolution du zonage et du règlement du PLU devant permettre ainsi la réalisation du projet de centrale photovoltaïque, étant précisé que la majeure partie de la zone du Haut des Tappes est déjà dédiée à la production d'énergies renouvelables de type solaire.

Il est à souligner que le projet est ainsi soumis à l'obligation de deux enquêtes publiques :

- Une enquête publique à titre environnemental dans le cadre du permis de construire (article L. 123-2 du Code de l'Environnement) ;
- Une enquête publique au titre du code de l'Urbanisme dans le cadre de la procédure simplifiée de la déclaration de projet devant emporter mise en compatibilité du PLU (article L. 153-55 du Code de l'Urbanisme).

Toutefois, l'article L. 123-6 du Code de l'Environnement dispose que lorsque plusieurs consultations publiques sont concomitantes pour un même projet, il peut être procédé à une enquête publique unique ; M. le Préfet a saisi la Commune en ce sens.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-13 à R. 153-15 et L. 300-6 relatif à la procédure de déclaration de projet ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, et L. 123-6 ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, promouvant le développement durable, la lutte contre le changement climatique, et la réduction des gaz à effets de serre ;

Vu la Loi n°2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, incitant à la sortie progressive des énergies fossiles et au développement des énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Homécourt approuvé le 03 novembre 2008, modifié le 22 juin 2009, révisé le 21 avril 2011 et le 06 juillet 2015 ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la société AKUO Western Europe and Overseas le 27/03/2023 pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol et le classement du projet dans les zones 1AUXs – 2AUX – N5 du PLU ;

Vu l'étude d'impact environnemental AKUO – centrale solaire du Haut des Tappes en date de mars 2023, prévue aux articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du Code de l'environnement et jointe à la demande ;

Vu les travaux d'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit par délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-093 du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 24 juin 2022 concernant le projet de PLUIh, recommandant, dans le cadre du projet photovoltaïque sur Homécourt, de préserver les continuums écologiques et d'éviter toute rupture ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.CC.092 en date du 20 décembre 2022, au titre de sa compétence aménagement et planification (Loi ALUR du 24 mars 2014), relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Homécourt, conformément aux dispositions des articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-13 à R. 153-15 du code de l'urbanisme ainsi que de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme qui stipulent que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction, en vue de permettre la réalisation du projet de parc photovoltaïque, notamment au regard de la zone N5.

Vu le dossier de déclaration de projet ci-après annexé, réalisé par l'AGAPE modifiant notamment le PADD, le règlement, le zonage et créant une OAP sectorielle spécifique au projet ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 20 juillet 2023 ;

Vu l'avis spécifique sur le projet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2023AGE53 sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Homécourt en date du 04 août 2023, assorti de recommandations, et auquel un mémoire en réponse a été produit par l'AGAPE (Agence d'urbanisme) pour le compte de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Homécourt en date du 09 août 2023 ;

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 16 novembre 2023 relatif à la demande de permis de construire portant sur un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Homécourt, et de la déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU, avec possibilité d'une enquête publique unique ;

Considérant d'une part, que le projet de parc photovoltaïque sur la zone du Haut des Tappes, par la production d'une énergie « propre et renouvelable » de type solaire et contribuant à la réduction des émissions des gaz à effet de serre, répond à l'intérêt général, au regard des axes et objectifs des lois relatives à la promotion et au développement des énergies renouvelables, et à la lutte contre le réchauffement climatique, ainsi qu'aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand-Est, défendant un modèle énergétique durable, et d'une manière plus générale, aux enjeux climatiques et environnementaux ;

Considérant d'autre part, au regard du site d'implantation retenu - *une ancienne friche sidérurgique revégétalisée, mais contaminée par des polluants et impactée des risques miniers* - qu'en dépit d'un impact environnemental fort, les avantages du projet excèdent les inconvénients sur un plan environnemental, en ce sens qu'il permet la valorisation d'un sol sans potentiel agronomique ni intérêt écologique remarquable et préserve par ce choix, d'autres milieux naturels à plus haute valeur biologique et environnementale, conformément aux orientations législatives et réglementaires ;

Considérant enfin, que le dossier de déclaration de projet modifiant le Plan Local d'Urbanisme de Homécourt, et les nouvelles dispositions graphiques et réglementaires prévues, issus d'un travail collaboratif, sont conformes aux attentes réciproques des différents partenaires associés (EPCI, Communes, Services de l'Etat, porteur de projet...).

Sur le rapport présenté par M. LEONARDI Stéphane, au nom de la Commission Développement durable, Transition écologique et Energies alternatives,

Le Conseil Municipal à :

18 voix pour : Mmes et MM. TONIOLO Jean, AISSAOUI Alain, GIORGETTI Laurence, LEONARDI Stéphane - VIDILI Yves - GRIVEL Lionel - INNOCENTI Marie-Thérèse – VAQUANT Gérard – MOCCHETTI Mireille – CHIARELLI Cécile – BENALOUACHE Fahrid – FLEURANT Régis – SPIESS Véronique – VALENTI Romain – ALOUANE Yann – CHIARELLI Julie – VALENTI Mélissandre – TENDAS Jean-Louis.

6 voix contre : LOESS Francine - OBIANG Julien – GIOVANNELLI Bernadette – INNOCENTI Amerigo – MARCHESE Jérôme – RIBAU Michel

3 abstentions : RUGGIERO Marie – ALOI Alexandra – BACCHETTI Benoît

- EMET un avis favorable sur le projet de parc photovoltaïque ;
- EMET un avis favorable sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Homécourt au regard du projet de parc photovoltaïque susvisé.

Délibération n° 2023-11-27-12/8.5 : Convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

M. VIDILI Yves, rapporteur ;

Avec les communes de Jarny, Joeuf, Val-de-Briey, la ville de Homécourt a été retenue, en 2021, dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain », qui vise à revitaliser les villes de moins de 20 000 habitants, structurantes pour leur territoire, mais qui connaissent des difficultés de dynamisme et d'attractivité.

Supervisée par la Communauté de Communes à l'échelle du territoire, les 4 villes et l'OLC ont l'obligation dans le cadre de ce dispositif, de réaliser une ORT, - Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.), qui est un outil créé par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018, et qui est mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire, cohérent, capable de lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT donne lieu à une convention multipartite entre l'Etat, la Région, le Département, l'établissement public de coopération intercommunale (Orne Lorraine Confluences), les 4 villes membres et les personnes publiques associées (ANAH, Banque des Territoires, etc.). Elle détermine les actions, les outils, juridiques, réglementaires, fiscaux... et les montants qui vont servir à redynamiser et à renforcer l'attractivité des centres-villes. Les actions peuvent être variées, porter sur l'habitat dégradé, le commerce, les équipements et espaces publics,

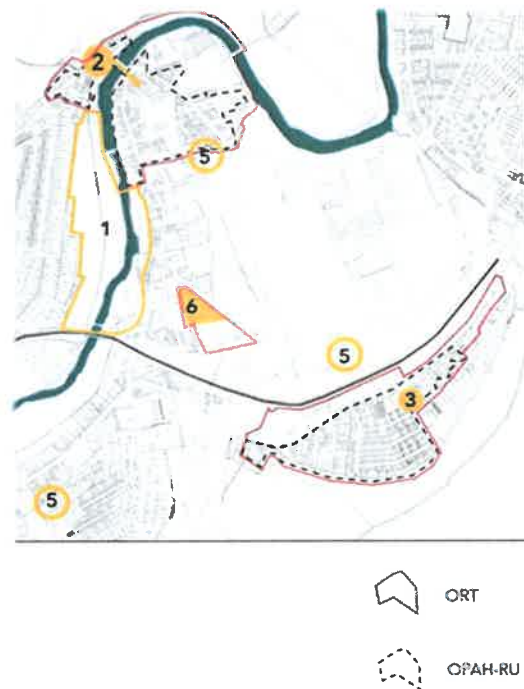
l'environnement, la mobilité et la transition écologique, la culture, le numérique.... Elles doivent s'inscrire dans un cadre vertueux et de développement durable.

La convention ORT définit aussi l'organisation et les modalités de la gouvernance à l'échelle intercommunale, entre les 4 villes et l'OLC (instauration de COPIL-COTECH), le planning (durée de l'ORT prévue jusqu'à mars 2026), ainsi que les périmètres spatiaux d'intervention.

Concernant Homécourt, 2 périmètres spatiaux d'intervention ont été délimités, de manière croisée avec les périmètres de l'OPAH-RU : le centre-ville « boucle de l'Orne » et le quartier gare.

5 grands axes d'orientation ont été définis pour le territoire :

1. Restaurer et réhabiliter l'habitat (fera l'objet d'une convention spécifique OPAH-RU)
2. Favoriser le développement économique et commercial équilibré
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics



Il est à préciser qu'au regard des enjeux et thématiques du territoire, deux conventions viennent renforcer l'ORT :

- La convention d'OPAH-RU, Opération opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur les périmètres OPAH-RU délimités au sein des périmètres ORT (Centre-Ville et Gare, concernant Homécourt), portant sur l'Habitat ; à noter que plusieurs fiches action Habitat OPAH-RU figurent déjà dans le projet ORT, sur la base de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU réalisée par le bureau d'études SOLiHA ;
- Le contrat territorial de sécurité de la Commune de Homécourt dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, conclu entre les Services de l'Etat (Préfecture, Police Nationale) et la ville.

Ces documents seront *in fine* annexés à l'ORT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu Le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article L.303-2 ;

Vu La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, et la convention d'adhésion en résultant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2021 relative à la prise en charge des postes de Directeur et chef de projet ;

Vu le projet de convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et ses annexes (fiches action), ci-après annexés ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 13 novembre 2023 ;

Considérant d'une part, que la convention cadre valant ORT répond à une obligation légale indispensable au bon fonctionnement du dispositif Petites Villes de Demain auquel la ville a adhéré ;

Considérant d'autre part, que l'ORT répond à des missions et des objectifs d'intérêt général, en matière d'habitat, d'économie, d'environnement, de services publics et d'aménagement et de revitalisation des espaces ; que toutefois, pour une meilleure efficacité, la convention nécessite quelques modifications ;

Sur le rapport présenté par M. VIDILI Yves, au nom de la commission Cadre de Vie – Environnement et propreté de la Ville – Urbanisme et rénovation urbaine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention cadre valant ORT, avec prescriptions ci-dessous ;
- PROPOSE toutefois les modifications suivantes au projet de convention ORT :
 - o Intégrer les périmètres ORT (définis en annexe) directement dans la convention cadre ORT ;
 - o Corriger les erreurs rédactionnelles emportant conséquences (page 6 : « la stratégie propre aux trois bourgs-centres » ; à remplacer par 4. Page 8 JA-EP-9 concernant Jarny : « créer des îlots de chaleur en des endroits précis » ; à remplacer par des « îlots de fraîcheurs ». Page 13 – art. 7, le comité de pilotage est composé des maires des 3 bourgs-centres ; à remplacer par 4, etc.) ;
 - o Ajuster, dans un but de concordance, les fiches OPAH-RU figurant dans la convention ORT, établies sur la base de l'étude pré-opérationnelle, aux éléments définitifs de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multisites 2024-2028 intervenue postérieurement (notamment sur les montants) ;
 - o Prévoir un calendrier de périodicité des réunions (art. 8 page 14) pour le suivi, l'animation et l'évaluation du programme, et la présentation du tableau de bord (par exemple 1 réunion par trimestre...) ;

Sur les fiches actions concernant spécifiquement Homécourt :

- o Fiche OLC-DE-3 étude complémentaire pour la définition d'une stratégie commerciale équilibrée entre centre-ville et périphérie, qui cible notamment la zone du Haut des Tappes : Cette étude peut apparaître superfétatoire, ou à contrario, de nature à remettre en cause la centralité même de la zone du Haut des Tappes, qui ne répond pourtant pas aux caractéristiques d'une zone de périphérie (située sur l'ancienne friche sidérurgique, en cœur de ville, et au barycentre de la conurbation Joeuf-Homécourt-Auboué, marquée par des flux piétons très importants en raison de sa situation intra-urbaine) ;
- o Fiche HO-ES-11 Moderniser les équipements sportifs de la ville + création city stade et multisports / Budget 625 000 € – Ajouter le Pump Track ou « vélo Park » dans les fiches actions ;
- o Fiche HO-ES-11 Création d'une salle polyvalente / Budget 2 millions d'euros. Au regard des derniers éléments, augmenter le budget de 500 000 € pour le porter à 2,5 millions d'euros ;
- o Fiche HO-EP-12 Valoriser les espaces verts du Fil de l'Orne par un aménagement paysagé et une valorisation de l'espace public ; pas d'éléments chiffrés dans l'ORT. Il est proposé d'y dédier un montant prévisionnel de 200 000 euros ;

- Fiche HO-EP-11 : implantation d'îlots vergers de fraîcheur Budget : 25 000 euros / Il est proposé de porter ce montant à 100 000 € au total pour tenir compte des opérations de végétalisation des cours d'école.
 - Fiche HO-EP-10 - Requalification de l'entrée de ville de Homécourt - post démolition OPAH-RU - Réorganisation de l'espace public entre la rue des cités et la Commune de Paris (ps : les filles du défunt ne veulent ni vendre à la ville ni détruire / Budget : 50 000 euros ;
 - Fiche HO-M-3 Mise en œuvre du plan vélo avec création d'un réseau cyclable structurant avec du mobilier en rapport avec la pratique du vélo (il s'agit surtout de mobilier urbain pour le fil bleu, davantage que des voies cyclables) /Budget : 20 000 euros ;
 - Fiche HO-EP-13 Valorisation de l'ancienne gare de Homécourt : Réhabiliter la gare à titre patrimonial, en faire une pépinière d'activités artisanales et commerciales de proximité en lien avec le centre gare et les usagers / Budget : 814 000 euros.
 - Ajouter une fiche action pour la démolition du bâtiment de la JAVA situé en périmètre ORT (étude pré opérationnelle déjà réalisée par EPFGE) ainsi que le réaménagement de l'espace public. Montant prévisionnel de l'opération : 180 000 € (dont 40 000 € d'acquisition) ;
 - Ajouter une fiche action pour la requalification de la friche de l'ancienne SOLPA situé en périmètre ORT (étude pré-opérationnelle déjà réalisée par le Conseil Départemental et le CAUE). Montant prévisionnel de l'opération : 500 000 €
 - Ajouter une fiche action pour la rénovation des façades et l'aide à l'isolation thermique extérieure concernant les secteurs OPAH-RU « centre-ville boucle de l'Orne » et « gare » : montant global de 60 000 € (1500 € à 2000 € par façade) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ORT et tout acte ou avenant y afférant, nécessaire à sa bonne exécution, et à solliciter les demandes de subvention s'y rapportant.

Délibération n° 2023-11-27-13/8.5 : : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multisites pour la période 2024-2028

M. VIDILI Yves, rapporteur ;

Avec les communes de Jarny, Joeuf, Val-de-Briey, la ville de Homécourt a été retenue, en 2021, dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain », qui vise à revitaliser les villes de moins de 20 000 habitants, structurantes pour leur territoire, mais qui connaissent des difficultés de dynamisme et d'attractivité.

Supervisée par la Communauté de Communes à l'échelle du territoire, les 4 villes et l'OLC ont l'obligation dans le cadre de ce dispositif, de réaliser une ORT, - Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.), avec pour finalité de mettre en œuvre un projet de territoire, cohérent, capable de lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

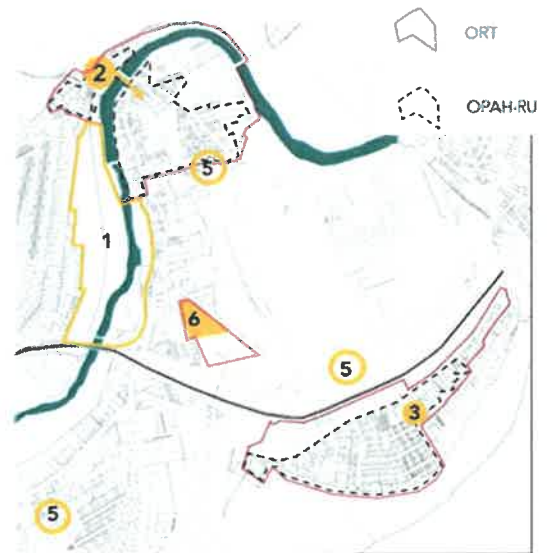
Une convention spécifique est toutefois requise concernant le volet Habitat qui demeure l'un des piliers de l'ORT : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), en collaboration avec l'Etat, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le département de Meurthe-et-Moselle et la région Grand-Est.

La convention OPAH-RU détermine les périmètres et champs d'application territoriaux, ainsi que les enjeux, mais aussi les outils, moyens et objectifs de l'opération.

Concernant Homécourt, sur la base d'une étude pré-opérationnelle qui a mis en relief le rôle de l'habitat dans la vulnérabilité de la ville, en matière de dynamisme et d'attractivité, deux périmètres spatiaux d'intervention OPAH-RU ont été délimités, de manière croisée avec les périmètres de l'ORT : le centre-ville « boucle de l'Orne » et le quartier gare.

Plusieurs objectifs sont visés par l'OPAH-RU :

- Lutter contre la vacance de logements (+ de 20 % des logements dans les secteurs ciblés à Homécourt) ;
- Lutter contre l'habitat indigne, les immeubles dégradés et les poches d'insalubrité et encourager la restauration immobilière ;
- Accompagner les copropriétés fragiles ou en difficultés
- Favoriser la mixité sociale, l'accès au logement pour tous, l'autonomie de la personne et la maîtrise des loyers ;
- Améliorer le parcours résidentiel ;
- Améliorer la transition énergétique de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique ;
- Favoriser une meilleure qualité architecturale et urbaine ;



HOMECOURT	
2 secteurs cumulant des problématiques lourdes en matière d'habitat :	
- Quartier gare : 431 logements dont 86 vacants (20%). 18 signalements de non décence ou d'insalubrité. 4 immeubles prioritaires.	
- Boucle de l'Orne : 385 logements, dont 87 vacants (23%). 21 signalements de non décence, 13 immeubles prioritaires.	

La convention OPAH-RU détermine également les modalités de suivi, d'animation et de fonctionnement, les outils fonciers, réglementaires, financiers (participation des différents partenaires) mis à disposition, et les objectifs quantitatifs ainsi que l'échéancier. 187 logements sont ainsi ciblés à l'échelle des 4 villes.

Il est à préciser que l'OPAH-RU vient en soutien de l'ORT et que ces documents seront *in fine* annexés à l'ORT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
 Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.303-2, et L. 303-1 et L. 321-1 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, et la convention d'adhésion en résultant ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2021 relative à la prise en charge des postes de Directeur et chef de projet ;
 Vu le projet de convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et ses annexes (fiches action) ;
 Vu l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (SOLiHA) comprenant notamment un diagnostic et un plan d'action ;
 Vu le projet de convention OPAH-RU multisites 2024-2028 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 13 novembre 2023 ;

Considérant d'une part, que la convention OPAH-RU répond à une obligation légale indispensable au bon fonctionnement du dispositif Petites Villes de Demain auquel la ville a adhéré ;

Considérant d'autre part, que l'OPAH-RU répond à des missions et des objectifs d'intérêt général, en permettant la réhabilitation du parc immobilier bâti ; qu'elle tend à améliorer l'offre de logements, de résorber la vacance et l'habitat insalubre et dégradé, ainsi qu'à maintenir ou à développer les services de voisinage ; que sa mise en œuvre s'effectue dans le respect des équilibres sociaux, de la sauvegarde du droit des occupants et des objectifs du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en matière d'habitat, d'économie, d'environnement, de services publics et d'aménagement et de revitalisation des espaces ; que toutefois, pour une meilleure efficacité, la convention OPAH-RU nécessite quelques modifications ;

Sur le rapport présenté par M. VIDILI Yves, au nom de la commission Cadre de Vie – Environnement et propreté de la Ville – Urbanisme et rénovation urbaine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention OPAH-RU 2024-2028, avec prescriptions ci-dessous ;
- PROPOSE toutefois les modifications suivantes au projet de convention OPAH-RU :
 - Intégrer dans le périmètre OPAH-RU « Boucle de l'Orme » la rue Jean Ferrat, suite à nouvelle dénomination de voie (page 39) ;
 - A l'instar des fiches ORI, et à l'image de ce qui est présenté dans l'étude pré-opérationnelle, intégrer les fiches RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) dans l'OPAH-RU ;
 - Sur les immeubles visés en opération RHI (démolition immobilière), le retrait des immeubles 22-24-26 rue de la Commune de Paris, et l'ajout des immeubles 8 à 12 de la même rue, sont confirmés ;
 - Sur les immeubles visés en ORI (restauration immobilière), le retrait de l'immeuble 8 rue de la Commune de Paris, et l'ajout des immeubles 6 et 22-24-26 rue de la Commune de Paris, sont confirmés. (pages 45 et 47 : compléter le n°22 avec le 24 et 26 rue de la Commune de Paris) ;
 - De graduer l'aide au ravalement et à l'isolation thermique extérieure en fonction de la simultanéité et de la contiguïté des opérations, de manière à créer des effets d'incitation entre voisins. Ainsi une façade seule pourrait bénéficier d'une aide de 1500 €. Deux façades mitoyennes, l'aide pourrait être portée à 2000 € par façade.
 - Conditionner les aides au respect d'un cahier des charges *a minima* concernant le ravalement des façades et la restauration immobilière, afin que l'objectif de l'OPAH-RU de favoriser une meilleure qualité architecturale et urbaine soit également atteint (prescriptions architecturales en termes de respect du bâti, de l'ordonnancement des façades, des couleurs...)
 - Instaurer une procédure de ravalement obligatoire (par arrêté préfectoral), dans les périmètres OPAH-RU ;
 - Etudier la possibilité d'un dégrèvement fiscal exceptionnel, sur la taxe foncière, pour les immeubles faisant l'objet d'une restauration par leur propriétaire ;

- D'ajouter une fiche action « aide aux ravalements de façade et aux isolations thermiques extérieures » pour les deux secteurs OPAH-RU de Homécourt, d'un montant global de 60 000 € (à raison de 1500 € par immeuble ou 2000 € en cas d'opérations mitoyennes simultanées) ;
 - De préciser que la commune ne souhaite pas instaurer de permis de louer la concernant ; l'état de dégradation ou d'insalubrité des logements étant globalement la résultante de l'occupation qui en est faite ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention OPAH-RU et tout acte ou avenant y afférant, nécessaire à sa bonne exécution, et à solliciter les demandes de subvention s'y rapportant.

Délibération n° 2023-11-27-14/8.5 : Contrat de sécurité de Homécourt dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain »

M. le Maire, rapporteur ;

Avec les communes de Jarny, Joeuf, Val-de-Briey, la ville de Homécourt a été retenue, en 2021, dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain », qui vise à revitaliser les villes de moins de 20 000 habitants, structurantes pour leur territoire, mais qui connaissent des difficultés de dynamisme et d'attractivité.

Supervisée par la Communauté de Communes à l'échelle du territoire, les 4 villes et l'OLC ont l'obligation dans le cadre de ce dispositif, de réaliser une ORT, - Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.), avec pour finalité de mettre en œuvre un projet de territoire, cohérent, capable de lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Une convention territoriale spécifique peut ainsi être mis en place dans le cadre du dispositif PVD, en collaboration avec l'Etat, et la Police Nationale : un contrat de sécurité.

Le contrat de sécurité permettra à Homécourt d'améliorer la sécurité du quotidien, en consolidant la communication, le partage de données et plus globalement ses liens avec les différents acteurs du territoire : préfet, polices nationales et municipales, élus et population, que ce soit dans la prévention et la lutte contre la délinquance, en matière de sécurité routière, ou plus simplement pour l'accès du public au service de la Police (notamment accès numérique).

Le contrat de sécurité définit les modalités de cette coopération accrue, qu'elle porte sur la mutualisation ou la mise à disposition de certains moyens (vidé-protection, vélos etc.), la participation de la ville à certains aménagements à caractère environnemental du commissariat, ou l'accueil de familles de fonctionnaires sur son territoire.

Il est à préciser que le contrat de sécurité vient en soutien de l'ORT et que ces documents seront *in fine* annexés à l'ORT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu l'article L. 111-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, et la convention d'adhésion en résultant ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2021 relative à la prise en charge des postes de Directeur et chef de projet ;
Vu le projet de convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et ses annexes (fiches action) ;
Vu le contrat de sécurité ci-dessous annexé ;

Considérant que le contrat de sécurité répond à des missions et des objectifs relevant de l'intérêt général, notamment l'ordre, la sécurité, et la tranquillité publics ;

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat de sécurité de Homécourt dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain » ;
- AUTORISE M. le Maire à signer contrat de sécurité et tout acte ou avenant y afférant, nécessaire à sa bonne exécution, et à solliciter les demandes de subvention s'y rapportant.

Délibération n° 2023-11-27-15/1.4 : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal

Il est exposé à l'Assemblée que la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences exerce la Compétence Enfance Jeunesse.

Au 1er janvier 2023, le service a été délégué au Centre social Ville Plurielle pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Aussi, conformément aux missions de service public qui lui ont été dévolues, l'association doit disposer des équipements immobiliers constituant le support de ses missions.

C'est dans ce contexte qu'une convention de mise à disposition de bâtiments communaux est proposée entre Ville Plurielle, la Commune et OLC pour une durée de 5 ans.

Celle-ci permettra le remboursement des charges par la Communauté au prorata des surfaces utilisées et des temps de mise à disposition.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes, l'association Ville Plurielle et la ville pour la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des activités périscolaires.

VII° / Divers

Délibération n° 2023-11-27-16/3.6 : Ouverture des commerces les dimanches

Afin de soutenir le tissu économique local, sans porter préjudice aux salariés de ces commerces de détail, ni aux petits commerces, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 26 octobre 2023, décide de maintenir à 8 le nombre de dérogations au repos dominical pour l'année 2024 (hors fête patriotiques)

Il a été proposé au Conseil Municipal de définir la liste des dimanches concernés pour la Commune d'Homécourt pour l'année 2024.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu l'avis favorable du bureau du 23 Novembre 2023,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable de principe sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir 8 ouvertures dominicales.
- CHARGE la commission Relations avec les artisans-commerçants à proposer des dates qui seront ensuite exposées à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal,
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2023-11-27-17/7.10 : Création bourse jeunes talents

Il est exposé au Conseil Municipal que parfois des Homécourtois disposent de talents sportifs, artistiques...

Ceci peut cependant nécessiter l'engagement de dépenses pour être exprimés, pour intégrer des structures permettant une progression dans la discipline ou pour diverses raisons.

Il est proposé que la commune crée une bourse « jeunes talents » permettant d'accompagner financièrement le développement de compétences ou pour les valoriser.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 Novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'une « bourse jeunes talents » au profit d'Homécourtois
- CHARGE les commissions des Sports et Vie association, Culture d'établir les critères d'attribution
- PRECISE que des crédits seront dédiés chaque année au budget

Délibération n° 2023-11-27-18/7.5.2 : Participation jeunes talents

Le Conseil Municipal est informé que le jeune Homécourtois Talo Amadini Pelenoa a intégré le centre de pré-formation de rugby au Sporting Club Albigeois.

Ce cycle de formation génère principalement des frais de transport et d'hébergement.

Il est rappelé le précédent point de l'ordre du jour créant la « bourse jeunes talents ».

Il est proposé d'accorder une aide financière au profit du jeune sportif.

Vu l'avis du bureau municipal du 23 Novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide financière dans le cadre de la « bourse jeunes talents »
- FIXE à 1 000 euros le montant
- PRECISE que cette aide financière sera versée sur le compte bancaire de Talo Amadini Pelenoa domicilié 86 rue Wolfgang Amadeus Mozart – 54310 HOMECOURT

Délibération n° 2023-11-27-19/7.10 : Création médaille citoyen d'honneur

Le Maire présente le projet de délibération ;

La Commune d'Homécourt souhaite honorer celles et ceux qui ont contribué à son rayonnement et à son développement par leur investissement passé ou présent dans la vie publique, associative et/ou sociale.

L'objectif est de pouvoir remettre une médaille et un diplôme de la commune à des personnalités, les élevant ainsi au rang de citoyen.ne d'honneur de la commune.

Même si cette distinction est purement honorifique, il apparaît important qu'elle fasse l'objet d'un vote solennel en Conseil Municipal.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

AUTORISE la création de cette distinction de citoyen d'honneur de la commune d'Homécourt

PRECISE que cette distinction pourra être proposée à une personne locale dont la commune salue l'action, honore les mérites ou reconnaît les services rendus à la commune et ses habitants.

APPROUVE la création de cette distinction honorifique de citoyen d'honneur d'Homécourt

PRECISE que les nominations des citoyen.nes d'honneur de la commune feront l'objet d'une présentation et d'un vote du Conseil Municipal ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

VIII° / Motion

Délibération n° 2023-11-27-20/9.4. : Motion – Conflit israélo-palestinien

L'assaut meurtrier du groupe armé Hamas contre des populations civiles israéliennes le 7 octobre dernier, suivi de la riposte militaire et du blocus de Gaza par le gouvernement israélien dont les civils palestiniens sont les trop nombreuses victimes, suscite depuis plusieurs semaines une immense émotion dans le monde.

Cette émotion trouve évidemment un écho parmi le Conseil Municipal d'Homécourt, toujours aux côtés de ceux qui militent pour un dialogue entre les peuples en privilégiant une solution diplomatique.

Cette escalade de la violence a depuis engendré le décès de milliers de civils innocents, le bombardement d'un Hôpital ayant fait par exemple plus de 500 morts. L'indicible succédant à l'ignominie est décidément une histoire sans fin.

Pour assurer le droit des Israéliens et des Palestiniens à vivre en coexistence pacifique, plusieurs préalables s'imposent :

- Rappelant qu'il y a moins de dix ans (2014) était officiellement reconnue comme « Année de la Palestine » par l'Organisation des Nations unies (ONU) ;
- Considérant que le droit international reconnaît (par l'article 51 de la Charte des Nations unies) « le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires » ;
- Considérant que l'ampleur des destructions durant ces dernières semaines, est sans précédent depuis le début de l'occupation de la Palestine en 1967 ;
- Considérant que le cessez-le-feu temporaire, dans le seul but d'échanger des otages, actuellement en place, est très fragile et qu'il peut être rompu à tout moment dans la mesure où aucune des conditions politiques n'est acquise pour l'instauration d'une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens dans des États aux frontières sûres et reconnues ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- REAFIRME que la vie d'un Israélien et celle d'un Palestinien ont tout autant de valeur ;
- REFUSE les pièges tendus par celles et ceux qui voient dans ce conflit un outil de division entre les peuples ;
- EXPRIME son engagement total et sans faille en faveur de la paix et de toutes les initiatives qui peuvent y concourir ;

- DENONCE les agissements répétés du Hamas autant que ceux de l'État d'Israël qui constituent des violations caractérisées de la Charte des Nations unies et des normes juridiques qui en découlent, exercées en toute impunité du fait de la complaisance de la communauté internationale ;
- CONSIDERE au contraire que la paix ne peut se construire que dans le respect du droit international et des résolutions de l'ONU ;
- ESTIME qu'à cet égard le Conseil de Sécurité des Nations-unies doit accorder autant d'attention à la sécurité des Palestiniens qu'à celle des Israéliens ; qu'il doit assumer son devoir de protection à l'égard des deux parties et faire respecter l'ensemble de leurs droits ;
- EXIGE en conséquence :
 - L'envoi immédiat d'une force internationale de protection ;
 - Le retrait immédiat des troupes israéliennes des territoires occupés ;
 - La reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien et l'application des résolutions des Nations unies permettant la coexistence pacifique de deux États dans les frontières reconnues de 1967 ;
 - La levée du blocus de la bande de Gaza et l'arrêt de la colonisation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est
 - De l'Union Européenne qu'elle s'engage à faire appliquer ces orientations avec un échéancier contraignant prévoyant des sanctions progressives contre Israël s'il ne s'y conforme pas, à l'image de celles qu'elle a prises à l'encontre de la Russie concernant sa politique en Ukraine ;
 - Considère que la résolution politique de la question israélo-palestinienne nécessite au préalable la libération de tous les prisonniers politiques et otages des deux parties belligérantes ;
 - S'associe aux actions humanitaires menées et qui interviennent sans relâche pour dispenser aide médicale, matérielle et psychologique aux victimes, au nombre desquels figurent plus de 10 000 enfants, orphelins, blessés, traumatisés et éprouvés par des semaines de bombardements et plusieurs années de guerre.

Dans ce conflit, la Ville d'Homécourt se tient résolument aux côtés des civils, quelle que soit leur origine, et se refuse à distinguer une victime d'une autre victime selon leur appartenance, et appelle au respect du droit international pour établir une paix juste et durable.

La séance est levée à 21h15.



Le Maire,
Jean TONIOLO

Le Secrétaire de séance,
Julien OBIANG

